

DÉCISION N° 2017-017-J

Objet : Décision portant délégation de signature de M. Philippe Courtier, directeur de l'UTC, à M. Luc Loeuillet, directeur des affaires financières, dans les secteurs de gestion financière à compter du 1^{er} février 2017.

Le directeur de l'université de technologie de Compiègne,
Vu le code de l'éducation,
Vu le décret N° 89-442 du 28 juin 1989,
Vu les statuts de l'établissement,
Vu l'arrêté du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Philippe Courtier aux fonctions de directeur de l'UTC à compter du 1^{er} février 2017,
Vu la décision n°2011-182-E portant nomination de M. Luc Loeuillet en qualité de directeur des affaires financières à compter du 1^{er} septembre 2011,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation de signature en matière financière

Délégation est donnée à M. Luc Loeuillet, directeur des affaires financières, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les actes relatifs à l'engagement de toutes dépenses des centres financiers de l'UTC,
- les actes relatifs à l'ordonnement des titres de recette de l'établissement,
- les certificats administratifs de frais de réception et de mission,
- les prises en charge d'ouverture des contrats,
- les justificatifs de dépenses.

Article 2 : absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc Loeuillet, la délégation de signature sera exercée par :

- M. Xavier Fallard en ce qui concerne le pôle finances et marchés publics,
- Mme Patricia Boulay en ce qui concerne le pôle gestion des projets et des contrats de recherche,

à l'ordonnement des titres de recette, les certificats administratifs de frais de réception et de mission, les prises en charge d'ouverture des contrats et les justificatifs de dépenses.

**Service des
affaires générales et juridiques**

Aurélie Germonprez

☎ 03-44-23-73-76

✉ aurelie.germonprez@utc.fr

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable de pôle, le responsable présent est habilité à l'effet de signer l'ensemble des documents listés ci-dessus.

Article 3 : prise d'effet de la présente décision

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 1^{er} février 2017 et prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

Article 4 : affichage de la présente décision

Ces dispositions sont portées à la connaissance des personnels et des usagers par une publication sur le site internet de l'établissement, dans un espace dédié et

affichées de manière permanente dans les services concernés.

Article 5 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le directeur de l'UTC,

Philippe Courtier



Original : service des affaires générales et juridiques
Copies : service/département/direction concerné(e)s
direction des affaires financières
agent comptable
intéressé(e)

Diffusion : générale
rubrique actes réglementaires